Description des différents dépôts et comptes

Les différents dépôts et comptes sont groupés en sept catégories: consignations judiciaires, consignations intérieures, cautionnements, dépossessions involontaires, avoirs dormants, FSP et Fonds de Résolution.

Consignations judiciaires

Les consignations judiciaires sont des dépôts en euros, en titres ou en devises imposés ou autorisés par la loi ou par une décision judiciaire.

Les principales consignations judiciaires sont:

- les indemnisations pour expropriations d'intérêt public
- les fonds de faillites
- les fonds appartenant à des mineurs ou à des personnes déclarées incapables
- les cantonnements
- toutes les mises en dépôts ordonnées par la justice
- les cautions pour mise en liberté provisoire
- les offres réelles
- les stock options (seulement titres)

Chiffres: Annexe III, rubriques I/1, II/2 et IV/4

Consignations intérieures

Les consignations intérieures comprennent principalement:

- les dépôts obligatoires imposés aux notaires ¹
- les dépôts volontaires
- les créances résultant de jugements en faveur ou à charge de l'Etat et des Provinces
- le produit des valeurs consignées

Chiffres: Annexe III, rubriques I/2 et I/4

Cautionnements

Les cautionnements, en numéraire ou en titres, sont imposés par les règlements administratifs. Ils concernent les :

- cautionnements d'adjudicataires de travaux publics
- cautionnements solidaires déposés par les institutions de crédit, entreprises d'assurances et associations professionnelles agréées à cette fin²
- cautionnements en application de la législation sociale concernant la loi Breyne
- entreprises de prêts hypothécaires et les secrétariats sociaux d'employeurs

Chiffres: Annexe III, rubriques I/5 et II/3 et II/4

Sont également repris dans cette catégorie, la contre-valeur des coupons venus à échéance et les dépôts divers.

Chiffres: Annexe III, rubriques I/6 et I/7

Dépossessions involontaires

Le compte des dépossessions involontaires de titres au porteur comprend les consignations prévues par la loi concernant les:

- dépossessions involontaires de titres au porteur
- liquidations de sociétés
- squeeze-out (offre publique de reprise)

Avoirs dormants

Les avoirs dormants comprennent les avoirs dormants en euro, en titres et en devises ainsi que les coffres et les contrats d'assurances dormants qui ont été virés par les institutions financières et par les entreprises d'assurances si le(s) ayant(s) droit n'a (ont) pu être retrouvé(s) dans le délai prescrit³.

Ces avoirs sont scindés en :

- avoirs qui sont gérés individuellement
- avoirs de moins de 20 EUR qui sont traités globalement

Chiffres: Annexe III, rubriques I/9 et I/10, II/5 et IV/1

FSP

Le FSP est financé par des:

- droits d'entrée uniques
- contributions annuelles

Ces versements proviennent des institutions financières, des compagnies d'assurance et des sociétés coopératives agréées qui participent au système de garantie des dépôts.

Chiffres: Annexe III, rubrique I/8 et annexe IV, V et VI

Un compte postal a été ouvert en 2011 pour le paiement des ayants droit des institutions financières et des compagnies d'assurance qui ne sont plus en mesure de remplir leurs obligations financières à l'égard de leurs clients⁴.

Chiffres: Annexe III, I/11

Fonds de Résolution

Le Fonds de résolution est financé par les contributions annuelles versées par les établissements de crédit de droit belge qui disposent d'un agrément à la BNB.

Chiffres: Annexe III, I/11